

Séance extraordinaire du 27 Dec 1905

Il a été reçu cent cinquante quatre
deux cent, à huit heures.
Le Conseil municipal de la Commune
de Rezé, réuni par suite par le Collège,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de M. Sauvastre, Maire,
pour une session extraordinaire.

Présent: M. Sauvastre, Clerquin, Dambard,
Nallon, Guignot, Vitard, Romé, Legon, Amélie, G.
Cocron, Nijer, Guillaud, Babin, Babin, Babin
et Benoit.

Absent: M. Leprieux, Henri, Londeux, Bourcier,
Garcin, Papy, Gaudet, ex absent,
M. Lancelot Guiparic, non excusé.
Conformément à l'article 53 de la loi du 5
avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un
Secrétaire pris dans les rangs du Conseil.
M. Legier ayant obtenu la majorité des
suffrages a été désigné pour remplir ces
fonctions qui il a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance est
lu et adopté sans observation.

Cimetière Saint Paul. Travaux d'agrandissement.

Plans, devis et cahier des charges.
Comme suite à la dernière séance, M. de la Haie
soumet à l'examen des Membres du Conseil
les plans modifiés par M. Bassy architecte,
pour le bâtiment de la conciergerie et annexes.
Cette modification ayant pour résultat
de réduire de montant du devis qui s'est
par suite à 9941^{fr.}, est adoptée ainsi que
les plans annexés et le cahier des charges.
Le Conseil décide que ces travaux seront
concessés par adjudication publique au rabais
et demande l'autorisation nécessaire pour la
mise en adjudication des travaux.

le plus bref délai possible.

Le sieur de M. Bapy pour une part à établir dans le bâtiment de l'école de filles le Réze (logement de la directrice) et évalué à 75, est adjugé.

Rue Prudent à Brantemout. Construction, Boju

Le Conseil municipal est avisé par le rapport de M. L'abbé de Brantemout, sur le projet de construction en surcroît de la rue Prudent, M. Boju s'engage à entreprendre, sans indemnité, la construction qu'il va faire établir sans autorisation

Chemin vicinal n° 3. Acquisition par la Commune de sol de maison Grenelier, appartenant à M. Colinon par le propriétaire M. Colinon.

Par suite de l'alignement donné au ruisseau de M. Colinon, son propriétaire demeurant à Réze, sur le chemin de petite communication n° 3, le pétitionnaire cède à la voie publique une superficie de 116 m² dont le plus pour cette cause est de 103. Pour la somme de 116 francs, soixante quinze centimes, appartenant au ruisseau de Réze, et de 13 francs, soixante quinze centimes, appartenant au ruisseau de Réze, et de 13 francs, soixante quinze centimes, appartenant au ruisseau de Réze.

Cession de terrain par voie d'alignement.

Le Conseil municipal, vu l'alignement donné à M. Forestier, propriétaire, demeurant à la Motte, en cette commune, pour une clôture à son terrain longeant le chemin des Trois-Maîtres au Pont.

Considérant que par suite de cet alignement le pétitionnaire précité a à la voie publique une superficie de terrain de 116 m² 55 centes qui seraient équitablement fixés à 116 m² 55 centes, il résulte que la somme à payer à la commune est de 116 francs, soixante quinze centimes.

Le Conseil examine également

Chemi

Chemi

Recet

L'alignement d'un chemin de la commune de Saint-Martin
sur le chemin de la commune de Saint-Martin et de la commune
propre.

Par suite de cet alignement, le propriétaire
possédant la parcelle qui est sur le chemin de la
commune de Saint-Martin paraît équitablement fixé
à 0.60 centime.

Et au total la somme à payer à la commune
est de 135.00.

Le Conseil vote ces dépenses, conformément
aux alignements demandés.

Chemin de fer projeté de Nantes à Dainbault.

Comme suite au vu d'un rapport par le Conseil
de la commune de Saint-Martin du 19 novembre 1890
et au Conseil une lettre du 21 décembre 1890
lui faisant connaître que les études de
chemin de fer de Nantes à Dainbault
par les Sables sont commencées et que
cette ligne sera à voie normale.

Chemin vicinal ordinaire N° 4. Réclamation, Dainbault.

En réponse à la lettre de la commune de Dainbault
du 23 décembre courant, le Conseil municipal
a agréé la réclamation de la commune de
Saint-Martin de 200.

Recette auxiliaire des Postes à Bretemoult.

M. Le Maire communique au Conseil
une lettre du 21 décembre 1890 du Directeur des Postes et
des Télégraphes de la région inférieure
et un modèle de déclaration à soumettre
pour obtenir la création d'une recette auxi-
liaire des Postes à Bretemoult.

Cette déclaration, fait état des dépenses
de premier établissement et annuelles au compte
de la commune.

Après avoir vu le Conseil le Conseil
décide de la création de cette recette et
que les fonds soient pour y faire face
seront encaissés sur le budget de 1895.

Une demande sera faite auprès de
l'Administration des Postes et Télégraphes
pour que les télégrammes arrivent au Bureau

M. P. Rousseau à destination des Habitants
de Bretemault et de la Haute vallée de Bretemault
à Bretemault et de la partie de Bretemault
aux frais des destinations.

Le Conseil émet l'avis de demander à
M. Bertrand une somme de 100^{fr} sur la
souscription antérieure faite pour la
section de Bretemault pour l'installation d'une
voiture automobile et d'une cabine téléphonique
attendu que dans le projet des souscripteurs
au versement, avait figuré le fait de participer
à ces deux installations.

Monument Jules Verne

Le Conseil municipal vote une somme
de vingt francs à prélever sur les fonds
de la commune pour la construction
à Jules Verne à l'occasion de la
natale.

(Signatures)
P. Babonneaux
L. Sauvage
C. Faugue
L. L...

Consociation du Conseil Municipal

M. M. Les Conseillers municipaux
se réunissent, à la mairie, à 8 heures du
matin, le dimanche 4 février pour la
session ordinaire de février.

Objets de la séance:

1. Travaux communaux - Travaux des Entrepreneurs pour
l'entretien des bâtiments des écoles.
2. Bureau de bienfaisance - Proposition de la libération de la Commission
Administrative pour les fermes.
3. Recette auxiliaire - Avis du Conseil.
4. Section de famille.

Communications.
Reçu, le 28 janvier

Le Maire,
L. Sauvage